

DELIBERATION N° 94/02-06 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

*Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de modifier des dotations en dépenses de la section de fonctionnement avant la clôture définitive de l'exercice 1993.*

*Le budget étant voté chapitre par chapitre, il convient de transférer une somme de 9 000 F du chapitre 934 "Administration Générale" vers le chapitre 936 "Voirie communale", afin de régler les dépenses engagées sur ce même exercice.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'accepter le transfert de crédit pour la somme de 9 000 F de l'imputation 934.20.635 "Honoraires et rémunérations d'intermédiaires" vers le 936.50.6313 "Entretien de voirie et réseaux",*

*- cette régularisation apparaîtra au Compte Administratif 1993.*